



Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/59-2002

ISBN 0-660-62137-1



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport de rendement

**pour la période
se terminant
le 31 mars 2002**

Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Partie I : Le message.....	1
Partie II : Rendement du Bureau.....	2
A. Tableau des résultats stratégiques	2
B. Aperçu du Bureau	3
Mandat, rôles et responsabilités.....	3
Objectifs	4
Facteurs externes.....	4
Priorités stratégiques.....	5
Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources	6
Partie III : Attentes en matière de rendement	7
Résumé des attentes en matière de rendement.....	7
Réalizations du Bureau	7
Annexes :	
1. Aperçu du rendement financier.....	10
Sommaire des crédits approuvés.....	11
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 2001-2002, par activité	12
Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles	12
Recettes	13
Paiements législatifs	14
Paiements de transfert.....	15
2. Politiques spéciales sur les voyages.....	16
3. Personnes-ressources pour renseignements supplémentaires	17
4. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau	17
5. Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.....	17

Partie I : Le message

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF) a été créé en 1978 par une modification à la [Loi sur les juges](#), pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et rendre les juges nommés par le gouvernement fédéral autonomes vis-à-vis du ministère de la Justice. Il sert à promouvoir une meilleure administration de la justice et s'efforce de fournir un soutien administratif efficace à la magistrature fédérale.

L'administration du Bureau est structurée en fonction de son rôle distinctif de soutien à la magistrature fédérale. Le Bureau ne compte qu'un seul secteur d'activité – les affaires de la magistrature fédérale – et trois secteurs de services, dont chacun a une source de financement propre : administration, crédits approuvés (crédit 20); le [Conseil canadien de la magistrature](#), crédits approuvés (crédit 25); et paiements en application de la [Loi sur les juges](#), crédits législatifs.

Aux termes de la [Loi sur les juges](#), la [Cour fédérale du Canada](#) et la [Cour canadienne de l'impôt](#) gèrent chacune un budget approuvé par le Parlement.

Nous sommes fiers d'annoncer que nous nous dirigeons toujours vers notre but d'offrir un soutien optimal aux activités de la magistrature fédérale et ceci, dans le respect de quatre priorités : protéger l'indépendance administrative de la magistrature; améliorer l'efficacité de son travail grâce à une exploitation maximale de la technologie; remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature; fournir des services administratifs centralisés aux juges. Ces priorités font partie de notre énoncé de mission et se reflètent dans les objectifs, les résultats stratégiques et les stratégies d'évaluation du rendement du Bureau.

David Gourdeau

Partie II : Rendement du Bureau

A. Tableau des résultats stratégiques

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale	
Résultats stratégiques Une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la Loi sur les juges afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.	Manifestations concrètes La réception en temps utile, par tous les juges et leurs bénéficiaires survivants, des sommes exactes auxquelles ils ont droit aux termes de la Partie I de la Loi sur les juges . La prestation d'une gamme complète de services administratifs de qualité à l'intention des juges fédéraux et des organisations affiliées. La fourniture des ressources dont la Cour fédérale du Canada , la Cour canadienne de l'impôt et le Conseil canadien de la magistrature ont besoin pour exercer efficacement leurs fonctions. Un niveau acceptable de satisfaction de la ministre à l'égard des autres fonctions du Bureau (publication du <i>Recueil des arrêts de la Cour fédérale</i> , programme de formation linguistique des juges, gestion des comités des nominations à la magistrature, coordination des programmes de coopération judiciaire internationale, promotion de l'utilisation de la technologie moderne en matière d'information et de gestion).

Partie B : Aperçu du Bureau

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale. Il est secondé par un Sous-Commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration, à la formation linguistique, à la coopération internationale et au Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les quinze comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par le directeur exécutif du [Conseil canadien de la magistrature](#).

1. Mandat, rôles et responsabilités

1.1 Mandat

L'article 73 de la [Loi sur les juges](#), prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 énonce les fonctions et les attributions du Commissaire.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale administre la [Partie I de la Loi sur les juges](#) en versant aux juges de la [Cour fédérale du Canada](#) et de la [Cour canadienne de l'impôt](#) de même qu'aux juges de nomination fédérale de cours supérieures leurs traitements, indemnités et pensions, en application de la [Loi sur les juges](#). Il prépare les présentations budgétaires en vue de satisfaire aux exigences de la [Cour fédérale du Canada](#), de la [Cour canadienne de l'impôt](#) et du [Conseil canadien de la magistrature](#). Il répond aux besoins administratifs du [Conseil canadien de la magistrature](#) et s'acquitte, à la demande de la ministre, de toute fonction relative aux affaires relevant en droit de celle-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement du système judiciaire canadien.

1.2 Énoncé de mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'efforce de fournir des services favorisant le fonctionnement optimal du système judiciaire canadien.

2. Objectifs

Assurer une gestion qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la [Loi sur les juges](#), afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

3. Facteurs externes

Certains facteurs externes continuent d'influer substantiellement sur les activités du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

On assiste à une demande croissante en matière de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies en salle d'audience et pour l'administration de la justice.

Le Réseau électronique pour la magistrature informatisée (RÉMI), réseau de communication judiciaire à l'usage des membres de la magistrature fédérale, est en développement depuis quelques années. Le 4 avril 2000, le [Conseil canadien de la magistrature](#) a approuvé une résolution nous permettant de former tous les juges de nomination fédérale à l'utilisation du RÉMI et d'assurer entièrement leur formation en informatique, en partenariat avec [l'Institut national de la magistrature](#), un organisme non gouvernemental créé pour former les juges canadiens au système RÉMI. Pour assumer ces nouvelles responsabilités, il a fallu élaborer un programme de formation, négocier avec différents établissements du secteur public et du secteur privé pour faciliter la prestation des programmes et discuter avec le comité directeur des juges de nomination fédérale mis sur pied justement pour contribuer à la création du programme.

Avec la visibilité croissante de la magistrature canadienne et compte tenu de la nature de certaines des affaires instruites à travers le pays, le nombre et la complexité des plaintes déposées contre les membres de la magistrature ont augmenté. Ceci a augmenté de façon significative le nombre de cas qui devront être révisés par le Conseil canadien de la magistrature.

Les juges de nomination fédérale sont plus que jamais préoccupés par leur sécurité personnelle. Du reste, un nombre croissant d'entre eux demandent des mesures de sécurité spéciales. Pour leur propre sécurité et sur l'insistance des services de police fédéral et provinciaux, les juges et leur famille doivent parfois modifier leur mode de vie personnel jusqu'à un certain point et prendre d'autres mesures concrètes pour se protéger. La question de la sécurité des juges se pose maintenant avec plus d'acuité.

La [Commission d'examen de la rémunération des juges](#) a publié son rapport à la fin de mai 2000. Un des résultats de ce rapport a été la déposition du projet de loi C-12 et sa sanction royale reçue en juin 2001. Il y a eu plusieurs amendements d'importance à la *Loi sur les juges* suite au projet de loi C-12 et tous les changements nécessaires à

l'implémentation de ces amendements ont été complétés durant l'année financière. Les augmentations rétroactives depuis le 1^{er} avril 2000 sur les salaires, les frais de provisions et les frais de représentation ainsi que l'implémentation de la pension de réversion augmentée et facultative ont aussi été inclus dans ces changements.

4. Priorités stratégiques

Les activités quotidiennes du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'inspirent des priorités stratégiques suivantes :

- protéger l'indépendance administrative de la magistrature;
- améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie;
- assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature;
- fournir des services administratifs centralisés aux juges.

5. Secteur d'activités et de services, structure de l'organisation et planification des ressources

5.1 Secteur d'activités et structure des activités

Le résultat stratégique du Bureau consiste à fournir le soutien administratif nécessaire pour introduire un pouvoir judiciaire indépendant dans l'ère informatique et gérer avec probité et prudence les dépenses législatives prévues dans la [Partie I de la Loi sur les juges](#). Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et assure trois lignes de services :

-
- **Administration;**
 - **Conseil canadien de la magistrature; et**
 - **Paiements en vertu de la [Loi sur les juges](#).**
-

5.2 Administration

Ce service consiste à fournir une orientation et des conseils à la magistrature fédérale concernant l'interprétation de la [Partie I de la Loi sur les juges](#). Il vise à fournir à la ministre une liste à jour de candidats approuvés en vue de leur nomination à la magistrature ainsi qu'à fournir à la magistrature un soutien en matière de finances, de personnel, de gestion, de formation, d'édition et de technologie de l'information.

5.3 Conseil canadien de la magistrature

Ce service consiste à administrer le [Conseil canadien de la magistrature](#), en application de la [Loi sur les juges](#).

5.4 Paiements en vertu de *Loi sur les juges*

Ce service consiste à verser aux juges leurs traitements, indemnités et pensions et aux bénéficiaires survivants de ceux-ci les prestations auxquelles ils ont droit, en application de [Loi sur les juges](#).

Partie III : Attentes en matière de rendement

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Dépenses prévues	273 219 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>319 296 518 \$</i>
Dépenses réelles en 2001-2002	319 182 736 \$

1. Résumé des attentes en matière de rendement

Voici les plans et stratégies clés évoqués dans le [Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002](#) :

Promouvoir la formation et l'éducation technologique des juges et déployer tous les efforts pour rationaliser ces services. Cette initiative aura pour objet d'assurer l'homogénéité, la cohérence et l'excellence de la formation de la magistrature.

Évaluer et mettre en oeuvre des services communs et centralisés s'il y a lieu pour améliorer l'excellence et l'efficacité de l'administration et en réduire les coûts.

Explorer de nouvelles méthodes d'apprentissage pour réduire le coût global de la formation linguistique des juges.

Devenir un centre de coordination et de promotion des entreprises coopératives de la magistrature canadienne et de celle d'autres pays.

Maximiser l'exploitation de la technologie de manière à fournir à la magistrature les meilleurs outils disponibles pour remplir ses fonctions judiciaires.

Maintenir le Programme national de consultation pour la magistrature, qui permettra de réduire le temps perdu par les juges qui, autrement, s'absenteraient et n'exerceraient pas leurs fonctions judiciaires.

Aider la ministre de la Justice à faire en sorte que les parlementaires qui posent des questions sur le projet de loi C-12 reçoivent une réponse complète et juste.

2. Réalisations du Bureau

Au cours de l'exercice financier, le programme de formation amorcé en avril 2000 par suite d'une résolution du [Conseil canadien de la magistrature](#) a été mis sur pied. Un certain nombre de sessions ont été offertes, plus de 900, dans la plupart des grands centres du Canada et plus de 300 juges de nomination fédérale ont ainsi été formés. Étant donné le succès de ce projet pilote, le [Conseil canadien de la magistrature](#) a adopté une

autre résolution nous demandant de former tous les juges de nomination fédérale à l'utilisation du RÉMI et de leur donner toute la formation nécessaire en informatique, en partenariat avec l'Institut national de la magistrature. Pour nous acquitter de ces nouvelles responsabilités, nous avons dû élaborer un programme, négocier avec différents établissements d'enseignement public et privé qui aideront à son exécution et à rencontrer le Comité directeur des juges de nomination fédérale, créé justement pour contribuer à l'élaboration du programme.

Le nombre d'inscriptions au RÉMI était de 872 à la fin de mars 2002. Selon ces données, il apparaît que 84 p.100 de tous les juges de nomination fédérale sont maintenant membres du réseau. Ce système, utilisé par les juges, permet à ces derniers de communiquer avec leurs collègues et de s'aider à exercer leurs fonctions.

Le Bureau du Commissaire continue à offrir des services de gestion au Bureau du juge-arbitre de l'assurance-emploi sur une base de recouvrement des coûts. L'entente s'avère avantageuse pour les organisations participantes tout comme pour la population canadienne, grâce aux économies d'échelle qui ont été reconnues.

Durant l'année financière en cours, la formation linguistique en partenariat avec JUDICOM ont fait le lancement d'une nouvelle initiative qui utilise l'informatique pour assister aux sessions de formation. Cette approche a permis de combiner l'introduction de l'informatique et de la formation linguistique à un niveau plus intensif. Cette façon permet une plus grande efficacité de l'exploitation de la technologie. L'introduction de l'informatique à cinq des sessions de formation d'immersion linguistique a fourni l'opportunité à approximativement 90 juges de devenir plus habile lors de leur utilisation de l'intranet. Ils ont aussi été initiés à une variété d'outils pédagogique (dictionnaire, leçon de grammaire, atelier de travail interactif, etc.) disponible sur l'intranet et aussi leur fournir une bonne introduction des bénéfices de la formation à distance. Cette méthode a été utilisé lors des cours de langue en anglais et en français ainsi qu'à un cours réservé au perfectionnement de l'utilisation de la terminologie juridique en français, langue première.

Les avantages et l'expertise du réseau judiciaire canadien sont toujours reconnus dans le monde entier. Conformément au mandat déterminé par la ministre de la Justice, la participation du Bureau aux projets internationaux doit être financée par d'autres sources et c'est pourquoi l'argent vient de l'Association canadienne de développement international (ACDI) et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Le projet pluriannuel de coopération judiciaire avec des tribunaux russes, en Ukraine et en Éthiopie, se déroule suivant les plans approuvés.. Enfin, beaucoup de délégations étrangères sont venues au Canada au cours de l'exercice.

Le Programme national de consultation, qui relève des gouvernements fédéral et provinciaux et qui s'adresse à tous les juges du Canada et à leur famille (les provinces versant des droits annuels pour que chacun de leurs juges puissent se prévaloir des avantages), assure toujours d'importants services à tous les participants. Bon nombre de juges y ont fait appel, de même que leurs familles.

La Commission d'examen de la rémunération des juges a présenté son rapport final à la ministre de la Justice. Le projet de loi C-12 a été déposé à la Chambre des communes et a reçu la sanction royale en juin 2001. Tous les paiements rétroactifs pour les salaires et les allocations ont été émis durant les 60 jours qui ont suivi la sanction royale. Les changements administratifs nécessaires suite au résultat des changements substantiels à la *Loi sur les juges* ont été implémentés. Les procédures ont été développées et les arrangements avec les services d'actuariat ont été mis en place afin que les calculs des prestations de retraite soient disponibles pour les juges et leurs survivants sous la multitude de nouvelles options disponibles. Le nouveau programme d'assurance pour les juges a été implémenté.

Annexes

1. Aperçu du rendement financier

Pendant l'exercice 2001-2002, des crédits additionnels pour des fonds d'exploitation supplémentaires ont été obtenus pour financer les questions de charge de travail.

Les tableaux financiers suivants s'appliquent au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale :

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Tableau 4 : Recettes disponibles

Tableau 5 : Paiements législatifs

Tableau 6 : Paiements de transfert

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés
Autorisations pour 2001-2002
Besoins financiers par autorisation (million de dollars)

Commissaire à la magistrature fédérale	2001-2002		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Crédit 20 - Dépenses d exploitation	4,3	6,6	6,5
Crédit 25 - Dépenses d exploitation du Conseil canadien de la magistrature	0,5	0,6	0,6
Paiements législatifs aux termes de la <i>Loi sur les juges</i>	267,9	311,6	311,6
Contributions législatives aux régimes d avantages sociaux des employés	0,5	0,5	0,5
Total pour le Bureau	273,2	319,3	319,2

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaire et des autres autorisations.

Tableau 2 : Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 2001-2002, par
activité
(million de dollars)

Commissaire à la magistrature fédérale	2001-2002		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Frais de fonctionnement	45	49	49
Frais d exploitation	5,6	8,0	7,9
Dépenses en capital	-	-	-
Subventions et contributions	267,9	311,6	311,6
Dépenses brutes totales	273,5	319,6	319,5
Moins :			
Recettes disponibles *	0,3	0,3	0,3
Dépenses nettes totales	273,2	319,3	319,2
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles **			
Coût des services fournis par d autres ministères	1	1	1
Coût net du programme	274,2	320,3	320,2

1. Les frais d exploitation comprennent les contributions aux régimes d avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.

* Anciennement appelées recettes à valoir sur le crédit .

** Anciennement appelées recettes à valoir sur le Trésor .

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles
(million de dollars)

Activités	2001-2002				
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Magistrature fédérale	255,7	263,6	273,2	319,3	319,2
Total	255,7	263,6	273,2	319,3	319,2

Tableau 4 : Recettes

(million de dollars)

Activités	Recettes réelles		Recettes prévues	2001-2002	
	1999-2000	2000-2001		Autorisations totales	Recettes réelles
Recettes disponibles					
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0,08	0,08	0,05	0,05	0,05
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,047	0,093	0,125	0,105	0,105
Programme de formation JUDICOM	0	0	0	0,101	0,101
Frais de service du Bureau de la concurrence	0	0,05	0,05	0	0
Total des recettes disponibles	0,227	0,243	0,275	0,306	0,306
Recettes non disponibles					
Magistrature fédérale					
Contributions des juges au fonds de pension	10,3	10,5	10,5	8,64	8,64
Total des recettes non disponibles	10,3	10,5	10,5	8,64	8,64
Total des recettes	10,527	10,743	10,775	8,946	8,946

Note: Recettes disponibles - anciennement recettes à valoir sur le crédit .

Note : Recettes non disponibles - anciennement recettes à valoir sur le Trésor .

Tableau 5 : Paiements législatifs

(million de dollars)

Activités	Paiements réels 1999-2000	Paiements réels 2000-2001	2001-2002		
			Paiements prévus	Autorisations totales	Paiements réels
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	248,6	255,3	267,9	311,6	311,6
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total des paiements législatifs	249,1	255,8	268,4	312,1	312,1

Tableau 6 : Paiements de transfert
(million de dollars)

Activités	2001-2002				
	Paiements réels 1999-2000	Paiements réels 2000-2001	Paiements prévus	Autorisations totales	Paiements réels
Magistrature fédérale					
SUBVENTIONS					
Somme forfaitaire versée au conjoint survivant d'un juge qui décède alors qu'il exerçait toujours ses fonctions, soit un montant équivalant à un sixième du salaire annuel que touchait le juge au moment de son décès	0,1	0,1	0	0	0
Rentes en vertu de la Loi sur les juges	49,6	53,0	0	0	0
Total des subventions	49,7	53,1	0	0	0
CONTRIBUTIONS					
Total des contributions	-	-	-	-	-
Total des transferts	49,7	53,1	0	0	0

Les sommes forfaitaires et les Rentes sont maintenant rapporté comme les Frais de Personnel législatifs.

2. Politiques spéciales sur les voyages

Les juges ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement engagés conformément à [l'article 34 de la Loi sur les juges](#), qui prévoit ceci :

34. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article et des articles 36 à 39, les juges d'une juridiction supérieure ou de la [Cour canadienne de l'impôt](#) qui, dans le cadre de leurs fonctions judiciaires, doivent siéger en dehors des limites où la loi les oblige à résider ont droit à une indemnité de déplacement pour leurs frais de transport et les frais de séjour et autres entraînés par la vacation.

Du point de vue administratif, nous respectons l'objet de la directive des autorisations spéciales de déplacement. Les juges ont le droit de voyager en classe affaire, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que font la plupart d'entre eux. Nous avons élaboré une directive sur le remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum remboursable au titre de l'hébergement est de 150 \$ par nuit et, pour ce qui est des repas et des frais divers, de 85 \$ par jour. Dans des circonstances particulières, nous rembourserons aux juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve soit de la notification préalable du Bureau, soit d'une lettre expliquant les circonstances particulières. L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

3. Personnes-ressources pour renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

99, rue Metcalfe, 8^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 1E3

Téléphone : (613) 992-9175 Téléc. : (613) 995-5615

<http://www.cmf.gc.ca/>

David Gourdeau

Téléphone : (613) 992-9175 Courriel : dgourdeau@cmf.gc.ca

Suzanne Labbé – Sous Commissaire par intérimaire

Téléphone : (613) 995-7438 Courriel : slabbe@cmf.gc.ca

4. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du [Conseil canadien de la magistrature](#)

Actualités informatiques pour la magistrature

Recueil des arrêts de la Cour fédérale

Processus de nomination des juges fédéraux - Juin 1999

Rapport et recommandations de la Commission de 2000 sur les salaires et avantages sociaux des juges.

5. Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

La ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

[Loi sur les juges \(L.R.C., ch. J-1, art. 1.\)](#) Novembre 1998

[Loi sur les juges \(Allocation de transfert\)](#) Février 1991

Décret (C.R.C., ch. 984)